



VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE

02 AVR. 2026

ARRÊTE N°2026/13

DE POLICE A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA FÊTE
DU QUARTIER FOND BOUCHER LES 04 - 05 ET LE 06 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'organisation, par la commune de Bellefontaine en partenariat avec les associations « La Fierté, Club Bouliste Bellefontaine, Ansan Nou Pê Fey », de la manifestation dénommée « Fête du quartier Fond-Boucher », prévue les 04 - 05 et 06 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre publics ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation est de nature à nécessiter une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier : À l'occasion de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la place des fêtes de Fond-Boucher :

- le samedi 04 avril 2026 soirée jeux vidéo 17h00 à 00h00 ;
- le dimanche 05 avril 2026 de 06h00 à 18h30 ;
- le lundi 06 avril 2026 de 06h00 à 19h30.

Par dérogation, seuls les véhicules expressément autorisés par l'autorité municipale et dûment identifiés pourront accéder à cet espace.

ARTICLE 2 : La fermeture de la place des fêtes sera matérialisée par la mise en place de dispositifs de signalisation réglementaire et de barrières, installés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Seuls les commerçants ambulants titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité municipale sont habilités à occuper un emplacement, conformément aux prescriptions établies par les services compétents.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au maintien des droits des riverains, lesquels conservent la faculté d'accéder à leur domicile et d'en sortir, sous réserve du respect des mesures de sécurité mises en place.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis aux autorités compétentes, chacun en ce qui le concerne, pour en assurer l'exécution.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Monsieur le Président de l'association « La Fierté »
- Monsieur le Président de l'association « Ansanm Nou Pé Fè'y »
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'association Club Bouliste Bellefontaine.

Fait à Bellefontaine le 31 mars 2026

Le Maire,



Servius CHARLES-DONATIEN
Servius CHARLES-DONATIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :

